

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 19 avril 2022

**N°71/04/2022 : ACQUISITION ET CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE DY 481 DU LOTISSEMENT LES HAUTS DE ST MARTIAL**

*L'an deux mille vingt-deux, le mardi 19 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 13 avril 2022.*

**Présents** : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Marie-Claude BERLY, Nadine BON, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Nadia CHEKLIT, Jean Martial DEJEAN, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Thierry DEVILLE, Philippe FASAN, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Jean-François GARRIGUES, Solal GEA, Anne-Marie GRIMAL, Annie GUILLOT, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Robert INFANTI, Claude JEAN, Mathieu KÉBOUCHE, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Véronique LAGARRIGUE, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Angèle LOUCHART, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Bernard PECOU, Rodolphe PORTOLES, Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Quentin SUCAU

**Pouvoirs** : 13

Mesdames, Messieurs Danielle AMOUROUX à Annie GUILLOT, Philippe BECADE à Marie-Claude BERLY, Daniel BORY à Claude JEAN, Andréa CARO GOMEZ à Sandrine LAGARDE, Gérard CATALA à Quentin SUCAU, Valérie CAURO à Marie-Agnès DETAILLEUR, Stéphane GONZALEZ à Lucie FOURNEL, Sophie LARAN à Véronique LAGARRIGUE, Jeannine MEIGNAN à Rodolphe PORTOLES, Laurence PAGES à Thierry DEVILLE, Claudine PEIRONE à Anne-Marie GRIMAL, Mathieu PERGET à Philippe FASAN, Jacques ZAMUNER à Arnaud HILION

**Absent** : 1

Monsieur Michel CAPPELLETTI

**Madame Marie-Claude BERLY donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Le lotissement « Les Hauts de Saint Martial », de 47 lots, situé chemins des Ecureuils, des Cigales et des Mésanges, sur la parcelle initiale 272, section DY à Montauban, a été autorisé par arrêté en date du 12 avril 1994.

Ce lotissement est implanté au cœur du hameau de Saint Martial.

Une demande de classement dans le Domaine Public a été sollicitée en même temps que la conformité du lotissement auprès de la Ville de Montauban dès 2002. Un accord de principe avait alors été donné à l'Association Syndicale Libre (ASL) sans que la procédure ne soit menée à son terme.

Suite à un courrier de l'ASL du 26 février 2018 sollicitant la confirmation de l'opportunité de classement dans le Domaine Public, un avis favorable de la Commission Urbanisme a été émis le 30 août 2018, sous conditions de travaux de reprises des voiries et hors reprise de la station d'épuration (STEP), des espaces verts et des bassins de rétention.

Les travaux de réfection de voirie ont été effectués par l'ASL courant 2020 et un avis favorable du service Exploitation Voirie et Sécurité Routière, suite à la réception du chantier, a été émis le 28 décembre 2020.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- acquérir la parcelle 481 section DY, d'une superficie de 11 148 m<sup>2</sup>, représentant l'assiette de la voirie et des réseaux sous cette dernière hors STEP, du lotissement Les Hauts de Saint Martial pour un euro symbolique, tel que représenté au plan joint,
- classer cette parcelle dans le Domaine Public communal, conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,
- demander la mise à jour du tableau de classement des voies communales,
- autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les formalités requises pour l'exécution de la présente délibération et à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de l'acquisition (y compris le compromis de vente ou sous seing privé, la constitution de servitude, l'acte notarié définitif, la mise en œuvre de la clause résolutoire, la mise en œuvre de la condition suspensive dont la constatation de sa non-réalisation, la constatation de la caducité du compromis, la prorogation et plus généralement tous les actes d'exécution et de suivi du compromis ou de l'acte de vente...), ainsi que tous les documents afférents à cette délibération.

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

**ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

**22 AVR. 2022**

De sa publication et/ou affichage le :

**22 AVR. 2022**

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 19 avril 2022

Le Maire  
Brigitte BAREGES

